

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 janvier 2022

ADOPTION - (N° 4897)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 162

présenté par

M. Breton, M. Hetzel, M. Gosselin, Mme Bassire, M. Aubert, M. de la Verpillière,
Mme Corneloup, M. Sermier, M. Reiss, M. Cattin et M. Cinieri

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 3 par la phrase suivante :

« Le ou la conjointe du père biologique d'un enfant obtenu par une gestation pour autrui ne peut être concerné par les dispositions du présent article. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il ne faudrait pas que cette proposition de loi sur l'adoption soit détournée au profit de la GPA : le ou la conjointe du père biologique pourrait adopter de façon plénière l'enfant concerné. Il convient donc de le préciser dans le texte.